# CONSEIL COMMUNAL

**Procès verbal de la séance du 09 juillet 2024 (19:00)**

Composition de l'assemblée :

**Présents :**

M. Gérard LAVAL, Conseiller - Président;
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Échevins;
Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;
Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Dany CORNET, Conseillers;

**Excusée :**

Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS;

*Questions du public au Collège :*

*Mme Francine REMACLE :*

- *Au résultat budgétaire 2024, le boni cumulé est de 1.001.332,55 € et un boni à l'exercice propre de 163.913,75 €. Dans l'exercice propre, est-ce que cette ponction prématurée de l'IPP intervient ?*

*Rép. de M. Ph.Dubois : C'est juste l'inverse, c'est un versement. Fin 2022, vu les difficultés des communes, le SPF s'était engagé à verser 14/12èmes avec un mécanisme de rattrapage, ce qui en avait laissé plusieurs dubitatifs mais tout a été respecté. En 2023, nous avons perçu 14/12èmes , montant qui s'inscrit directement à l'ordinaire de l'exercice propre. En 2024, la somme inscrite est de 12/12èmes. Vérification faite par une règle de 3, cela correspond à ce que nous avons inscrit au budget 2024. Ce montant évoluera encore courant du mois de novembre comme chaque année via une dépêche.*

- *L'équipe travaux en été, partent-ils tous en congés ou reste-t-il une équipe de garde ?*

*Rép. de M. Ph. DUBOIS : Il n'y a pas de prise de congés collective; les congés sont étalés sur tout l'été avec toujours un équipe opérationnelle.*

- *Au cimetière à Ocquier, j'aimerais qu'on tonde la pelouse de dispersion et qu'on nettoie le cimetière. Quelqu'un a mis sur Facebook les photos d'un dépotoir. On avait parlé de mettre des caméras de surveillance ?*

*Rép. de M. D. Wathelet : A ce jour, pas de caméra dans les cimetières. Mais on peut noter que s'il y a une fréquence élevée d'infractions à l'ordre public, notre agent y veillera.*

- *Il y aurait aussi une barrière à remettre avec un avis qu'on veuille bien la refermer. A chaque fois, elle reste ouverte. Cela implique entre autres que les chiens vont sur le cimetière.*

*Rép. de D. Wathelet : C'est noté.*

**Séance publique:**

**1. Territoires de la Mémoire - Convention de partenariat - Examen - Décision - Vote.**

Attendu le projet de convention de partenariat tel que présenté par le réseau "Territoires de la Mémoire" ;
Considérant l'intérêt de soutenir ce réseau ;

**DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- d'adopter la convention de partenariat qui suit :

Entre la Commune de Clavier dont le siège est établi rue Forville, 1 à 4560 Clavier, ici représentée par Monsieur Philippe Dubois, Bourgmestre, et par Madame Anne-Catherine Liégeois, Directrice générale. (ci-après dénommée le partenaire)
Et les Territoires de la Mémoire asbl, centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi à 4000 Liège, boulevard de la Sauvenière 33-35, ici représentée par Monsieur

Michaël Bisschops, Président, et Monsieur Benjamin Blaise, Directeur,
Il a été préalablement exposé ce qui suit :
Les Territoires de la Mémoire asbl est un centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté. Pour effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de toutes et tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales.
Le Partenaire adhère aux projets et idéaux défendus par Les Territoires de la Mémoire asbl et souhaite, par conséquent, contribuer à l'assister dans ses finalités de transmission de la Mémoire, avec les moyens et selon les modalités définies par la présente Convention (ci-après « la Convention »).
En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :
Pour permettre au Partenaire de concrétiser son engagement sociétal au partage des valeurs véhiculées par Les Territoires de la Mémoire asbl, celle-ci fournira au Partenaire :
• Une plaque Territoire de Mémoire (uniquement lors de votre première adhésion) et un accompagnement méthodologique pour l'organisation de sa pose officielle ;
• Sur demande, une formation du personnel communal ou d'établissement scolaire sur les questions relatives à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation (sur demande) ;
• Participation aux activités annuelles, incluant l'apport d'une expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec les thématiques de notre association. Vous serez régulièrement informés de nos calendriers d'événements ;
• Une réduction de 20 % sur la location des expositions itinérantes des Territoires de la Mémoire asbl ;
• L'abonnement à la revue semestrielle Aide-Mémoire : une version papier adressée à votre administration et aux bibliothèques de votre entité, ainsi qu'un envoi numérique via les adresses de votre choix (sur remise d'une liste de contacts, voir ci-dessous) ;
• La mention de votre entité dans la revue semestrielle Aide-Mémoire, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire asbl ;
• Un soutien pour le transport des classes provenant d'établissements scolaires affiliés à votre entité communale, souhaitant visiter l'exposition permanente « Plus jamais ça ! Parcours dans les camps nazis pour résister aujourd'hui ». Nous proposons un soutien logistique et éventuellement financier pour les demandes de transport, sous réserve de disponibilité logistique et budgétaire. En cas d'annulation dans les 48 heures précédant la date de prise en charge, le partenaire sera tenu responsable du paiement intégral des frais de transport.
Sauf si le Partenaire dénonce la Convention trois mois au moins avant l'échéance quinquennale, elle sera tacitement reconduite, chaque fois pour une nouvelle période équivalente de cinq années.
Si à un moment quelconque, au cours de la Convention, l'une des deux parties estime que l'autre adopte des comportements, par le bais de communications publiques, d'écrits, de propos publics tenus par des instances responsables ou ses représentants, qui ne sont pas compatibles avec les engagements citoyens, tels qu'ils sont défendus et promus par les deux parties au moment de la signature de la Convention, l'autre partie pourra y mettre un terme anticipé, moyennant un préavis d'une durée de trois mois, notifié par pli recommandé.
Afin d'assurer le déroulement harmonieux du Partenariat mis en place par la Convention, les Parties se concerteront chaque fois que cela est nécessaire, pour permettre notamment aux Territoires de la Mémoire asbl de respecter ses engagements.
La Convention est soumise au droit belge. Les Parties conviennent que toute difficulté liée à l'interprétation ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'une médiation, selon les règles du Code judiciaire. Le médiateur sera choisi de commun accord entre les Parties

et, à défaut d'accord entre elles, une procédure judiciaire pourra être introduite, à la requête de la partie la plus diligente, devant le Tribunal de l'entreprise de Liège.
Le Partenaire versera le montant fixe de 125 € par an pendant toute la durée de la convention (années 2024 à 2027) au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des Territoires de la Mémoire asbl avec la communication « Territoire de Mémoire ».
Ce montant défini par l'association correspond à un barème de 0.025 euros/habitant sur base du dernier recensement du SPF Intérieur au moment de la signature de la convention. Le montant est arrondi selon les normes comptables traditionnelles. Le versement s'effectuera avec un minimum de 125 € et un maximum de 2 500 €.
Fait à ……., le…….. 20……..; en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Les Territoires de la Mémoire asbl,
Monsieur Michaël Bisschops,
Président
Monsieur Benjamin Blaise,
Directeur

Pour la Commune de Clavier,
Monsieur Philippe Dubois,
Bourgmestre
Madame Anne-Catherine Liégeois,
Directrice générale

**2. Charte européenne des langues régionales ou minoritaires - Approbation - Examen - Décision - Vote.**

Considérant que le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire dans la vie privée et publique constitue un droit imprescriptible, conformément aux principes contenus dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, et conformément à l'esprit de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe ;
Considérant que les langues régionales endogènes participent à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel de la Région wallonne ;
Considérant que la protection et la promotion des langues régionales endogènes représentent une contribution importante à la construction des identités locale, régionale, nationale et européenne ;
Considérant que la sauvegarde des langues régionales nécessite une action résolue visant à faciliter et à encourager leur usage, oral et écrit, dans les différents secteurs de la vie culturelle, économique et sociale ;
Compte tenu du fait que le Conseil de l'Europe s'est doté le 5 novembre 1992 d'un dispositif de protection et de promotion des langues régionales, appelé "Charte européenne des langues régionales ou minoritaires" ;
Compte tenu du fait que la Belgique n'a à ce jour ni signé, ni ratifié ce traité européen ;
Prenant en compte les travaux réalisés à l'initiative du Conseil des Langues régionales endogènes, et en particulier les conclusions du Forum relatif à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires organisé à Namur le 16 juin 2000, qui ont été publiées sous le titre *Parva Charta* ;
Compte tenu du fait que, dans le cadre du programme de labellisation « Ma commune dit OUI aux langues régionales » et en vertu de sa délibération du 30 mars 2022, la Commune de Clavier s'est engagée, par la convention du 14 juin 2022 la liant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à signer une version locale de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;
Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;
**DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**
- de souscrire aux principes de la "Charte européenne des langues régionales ou minoritaires" et de souhaiter que la Belgique signe et ratifie ce traité ;
- de demander à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui fut, dès 1992, favorable à cette Charte dont l'esprit correspond à son Décret relatif aux langues régionales endogènes, de poursuivre ses démarches en vue d'une signature et d'une ratification par la Belgique de ce traité ;
- dès la signature et la ratification de ce traité par la Belgique, de s'engager à soutenir sur le territoire de son entité les actions qui seront retenues dans l'instrument de ratification définitif et qui relèveront de ses compétences.

**3. Rapport annuel faisant état des remboursements de frais consentis aux mandataires - Exercice 2023 - Prise d'acte.**

Vu le décret du 29-03-2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31-05-2018 (MB 18-06-2018) pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie Locale de Décentralisation ;
Vu le rapport établi par la Directrice Générale le 28-06-2024 constatant qu'il n'y eu aucun remboursement de frais admissibles pour l'année 2023 ;
**DECIDE :**
- de prendre acte qu'il n'a été octroyé aucun remboursement de frais aux mandataires pour l'exercice 2023.

**4. Mandataires - Rapport annuel de rémunération - Exercice 2023 - Prise d'acte.**

Vu l'article L6421-1 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit conformément au modèle fixé par le

Gouvernement, reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;
Vu l'arrêté ministériel du 14-06-2018 fixant le modèle de rapport ;
Attendu que le Conseil communal est appelé à adopter le rapport de rémunération reproduit ci-après ;
**DECIDE :**
Article 1 : de prendre acte du rapport de rémunération écrit en annexe faisant partie intégrante de la délibération et reprenant le relevé individuel et nominatif des rémunérations et jetons perçus dans le courant de l'exercice 2023 par les mandataires.
Article 2 : de transmettre le rapport au Gouvernement wallon.

---

**5. Centre Culturel de l'Arrondissement de HUY (CCAH) - Prolongation de l'affiliation - Examen - Décision - Vote.**

Vu le courrier du 21 mai 2024 du Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy (CCAH) nous invitant à la reconduction de notre affiliation pour les années 2026 à 2030 ;
Vu les prévisions de cotisations, à savoir :

- cotisation 2026 : 0,147€/habitant
- cotisation 2027 : 0,151€/habitant
- cotisation 2028 : 0,155€/habitant
- cotisation 2029 : 0,159€/habitant
- cotisation 2030 : 0,164€/habitant

**DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**
- De prolonger l'affiliation de la Commune de Clavier au CCAH pour le plan 2026-2030 ;
- D'en informer le service finances et le CCAH.

---

**6. Police administrative - Règlement de police relatif au maintien de l'ordre et de la propreté pendant la campagne précédant les élections provinciales et communales du 13 octobre 2024 - Examen - Décision - Vote.**

Vu les articles 119, 134 et 135, §2 de la Nouvelle loi communale du 24 juin 1988 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 1er juin 2023, les articles L1133-1, L4112-10, L4112-11, L4112-14, §§1er et 2, 4°, L4124-1 §1er et L4130-1 à L4130-4 ;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60, §2, 2°, et 65 ;
Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le dimanche 13 octobre 2024 ;
Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;
Considérant qu'il est également absolument nécessaire, en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;
Vu l'Arrêté de police du Gouverneur de la Province de Liège pris en date du 29 mai 2024 et sans préjudice de ce dernier ;
**DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**
**Article 1er.** - A partir du 13 juillet 2024 et jusqu'au 13 octobre 2024 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.
**Article 2.** - Du 13 juillet 2024, jusqu'au 13 octobre 2024 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques et des tracts sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance.
**Article 3.** - Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du critère suivant : *caractère complet de la liste.*
Les affiches électorales et les tracts, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisés que si ils sont dûment munis du nom d'un éditeur responsable et qu'ils indiquent la mention « ne pas jeter sur la voie publique ».

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

**Article 4.** - Adresses des emplacements des panneaux d'affichage placés par la Commune et mis à disposition de façon équitable pour l'affichage :

- Clavier-Village : rue Forville, 1 (Administration communale et bureau de vote)
- Clavier-Station : rue de la Gendarmerie (le long du skatepark - en face du Spar)
- Clavier-Station : rue du Marché, 20 (école communale et bureau de vote)
- Terwagne : rue Darimont, 6 (à côté de l'église, en face de la Salle et bureau de vote)
- Pair : rue de Pair (en face de l'église, sur la place)
- Ochain : rue du Roi Albert (près de l'église)
- Ocquier : Grand'rue (ROWE), 32 (près de la salle du village)
- Bois-et-Borsu : Borsu, 12 (près de la salle et bureau de vote)
- Les Avins : rue des écoles, 2 (ATL et bureau de vote)
- Pailhe : route de Givet, 18 (Salle et bureau de vote).

**Article 5.** - Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, est interdit :

- entre 22 heures et 07 heures, et cela du 13 juillet jusqu'au 12 octobre 2024 ;
- du 12 octobre 2024 à 22 heures au 13 octobre 2024 à 15 heures.

**Article 6.** - Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 18 heures et 10 heures, sont également interdits.

**Article 7.** - La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

**Article 8.** - Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

**Article 9.** - Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement communal de police.

**Article 10.** - Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête auprès du Conseil d'État sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : https:/leproadmin.raadvst-consetat.be/, dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la présente ordonnance, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'État du 12 janvier 1973.

**Article 11.** - Copie de la présente ordonnance est transmise :

- Au Gouverneur de Province ;
- au Collège provincial ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Liège - Division Huy ;
- au greffe du Tribunal de Police de Liège - Division Huy ;
- à Monsieur le chef de la zone de police du Condroz ;
- au Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale ;
- au siège des différents partis politiques.

**Article 12.** - La présente ordonnance est publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

**7. Patrimoine - Vente de parcelles Place du Marché à Clavier-Station : Plan de division - Cahier des charges - Estimation - Examen - Décision - Vote.**

*M. Alain HUPPE, Echevin, entre en séance au cours du point 7.*

Vu le schéma d'intention définissant les zones capables et leur localisation, approuvé par le Collège en date du 08-11-2023 ;
Vu l'étude du potentiel immobilier de Clavier-Station réalisé par ECETIA le 08-02-2024 ;
Vu l'estimatif de division, réalisé par le service urbanisme, reprenant les différentes parties : voirie, parcage, cheminement et zone de circulation, bâti et espaces verts ;

Vu la décision du Collège communal du 05-06-2024 :
- De marquer son accord sur l'estimatif de division réalisé par le service urbanisme ;
- De demander à BELGEO d'établir un plan de division conforme ;
- De désigner le Notaire DAPSENS à Marchin pour la réalisation de l'acte authentique de vente ;
- De demander au Notaire DAPSENS une réactualisation de l'estimation de chaque lot ;
- De porter ce point au Conseil communal du 09-07-2024.

Vu le plan de mesurage dressé par BELGEO le 12-06-2024 ;
Vu que les lots 1A-2A-3A seront destinés à la vente ;
Vu que les lots 1B-2B-3B (zone de circulation piétonne) et les lots 1C-2C-3C (zone de parcage) seront intégrés au Domaine Public de la Commune de Clavier ;
Vu l'estimation du Notaire DAPSENS du 24-06-2024 d'un montant de 101.125,00 € pour le lot 1A et de 39.600,00 € pour chacun des lots 2A et 3A ;
Vu le cahier des charges reprenant les modalités de la vente ;
Vu la décision du Collège communal du 26-06-2024 de porter le point au Conseil communal ;
**DECIDE par 7 OUI, 6 ABSTENTIONS (MM. Ch. GIET, G. LAVAL, Mmes A. LUYMOEYEN, A.PARIS, M-L. GEORGE, E. LECOMTE) et 1 NON (M. D. CORNET) :**
- De marquer son accord de principe de vendre ;
- De marquer son accord sur le plan de mesurage de BELGEO ;
- De marquer son accord sur le cahier des charges et des modalités de la vente ;
- De fixer le prix de vente de départ pour le lot 1A à 101.125,00 € et pour les lots 2A et 3A à 39.600,00 € ;
- D'affecter le prix de vente au fonds de réserve extraordinaire sur l'article budgétaire 124/76152 ;
- De charger le Collège de la suite de la procédure.

*M. Ch Giet : J'avais posé la question il y a déjà deux Conseils sur le plan de mobilité et on m'avait répondu que rien n'était fait ni en cours. Deuxième chose : vous avez commandé une étude à ECETIA sur le potentiel immobilier de la Place du Marché. Ceux-ci ont fait un rapport. Troisièmement, ce rapport disait que ça ne sert à rien de refaire une route là. Comment donc en êtes-vous arrivés à ce projet ?*

*Rép. de M. Ph Dubois : Le permis de réaménagement de la place à l'époque avait été refusé à Liège. Dans l'analyse et dans la projection de ces m² pour des activités de « Services à la personne » tel que cela figure dans le CDCh, l'intention urbanistique de garder une place ouverte est présente. On va récupérer 120 places de parking avec le nouveau parking du hall. Il faut que chacun puisse donner son avis en toute connaissance de cause. Il y a aujourd'hui de l'intérêt pour ces emplacements, c'est le noyau de centralité de Clavier Station. Nous devrons toujours être attentifs à ce que les activités, avec convergence de lignes de transport en commun, soient des « Services aux personnes ».*

*M. Ch Giet : Je ne remets rien en cause, il y a un réel intérêt à le faire. Mais le projet n'est pas suffisamment réfléchi, ce projet ne répond pas au rôle que cet emplacement a à jouer.*

*Rép de M. D Wathelet : Le responsable mobilité avait en effet dit lors de notre visite sur place qu'il y avait déjà pas mal de routes existantes que pour en faire créer une supplémentaire. Mais, pour revenir à la genèse, je vous relis la fiche n° 20 du PCDR intitulée "Aménagement de la place du marché à Clavier-Station". Il y a eu deux réunions GT en 2012 et puis un R.U.E. a été réfléchi, il y a un croquis. Le choix des citoyens qui ont écrit le PCDR a seulement été respecté.*

*M. Ch Giet : Tous ces éléments devaient servir à la création d'un nouvel espace mais il n'y a plus rien eu depuis à la CLDR. Je posais la question il y a deux mois, et «rien » me dit-on. Si vous voulez que la CLDR fonctionne, il faut une réflexion globale.*

*Rép. de M. D. Wathelet: Nous retrouvons les zones telles que dans la fiche CLDR.*

*M. Ch Giet : Oui mais nous aurions une autre dynamique en menant une réflexion globale.*

*Mme A. Luymoeyen : Ce GT ce n'est pas constiuté des habitants de Clavier-Station. On leur a demandé d'établir le plan et il a été adopté par tout le monde. A propos de la route, c'est un accès piéton qui était demandé.*

*M. D. Wathelet : La fiche dit une route.*

*Mme A. Luymoeyen : Maintenant, il y aura deux carrefours ; on va donc multiplier les problèmes. Je ne me souviens pas que le SPW avait interdit de fermer la place. Il y avait des parcelles en face du SPAR.*

*M. Ch. Giet : Il faudrait faire demi-tour dans cette rue avec des gens qui vont arriver du hall …*

*Rép. de M. Ph Dubois : Sur la forme, on prend un accord de principe sur la vente. Sur le fonds, 3 lots sont dessinés et ne seront peut-être jamais vendus. Sur le lot 6, pas encore d'affectation. Je peux entendre que les dossiers vont tellement vite maintenant et que c'est difficile de recevoir le projet à ce stade. Cela dit il n'est pas fondamentalement nouveau.*

*Mme A. Luymoeyen : Si nous faisions des réunions en Commission pour ne pas avoir ces discussions en Conseil ?*

*Rép. de Ph Dubois : Notre fiche PCDR tombe en 2025. Donc aujourd'hui, qu'est-ce qu'on peut décider pour avancer? Je n'ai pas de problèmes à ce qu'il y ait des riverains autour de la table. Mais on ne sait pas non plus faire une grande réunion avec la moitié des gens de Clavier.*

*Mme A. Luymoeyen : Nous avons été les premiers dans une des réunions à donner un avis. Ce projet met tout un village en perspective d'avenir.*

*Rép. de Ph Dubois : Je reviens sur les deux carrefours. Il faut savoir que, si on n'avait pas envisagé cette voirie, on ne résoudrait pas le problème de la Rue de la Scierie. Avec le skatepark, l'école et le cheminement du hall à partir de divers scénarios, tout est envisageable. Tout n'est pas décidable aujourd'hui. Cette parcelle est un domaine public-privé, il y a toute une démarche à effectuer pour faire passer la voirie en domaine public-public.*

*Mme A. Luymoeyen : Nous n'allons pas décider sur un cahier des charges sur lequel on est en train de discuter.*

*M. Ch Giet : Savez-vous ce qu'il y a au bout ?*

*Mme A. Luymoeyen : On n'a même pas discuté sur la validité urbanistique de cette présentation !*

*Rép. de M. Ph Dubois : Il y a eu un permis d'urbanisme pour la maison médicale du projet précédent.*

*Mme E. Pirnay : L'idée c'est de garder un espace vert.*

*Mme A. Luymoyen : C'est un halle, à quoi ? Une maison de la culture ? On a un projet sur un plan d'il y a plusieurs années et on le fait en précipitation maintenant alors qu'il y a tout un enjeu. Et le jour où il n'y a plus de commerce ?*

*Rép. de D. Wathelet : L'idée c'est d'avoir une ouverture, sécuriser les citoyens. La RW va nous obliger à avoir un schéma de développement communal. Garder ce lieu de centralité, c'est soutenir une dynamique avec des commerces.*

*M. Ch Giet : Ce serait déjà bien de remplir les commerces qui sont fermés.*

*Rép. de M. D. Wathelet : Le gérant du Spar dit que « le commerce appelle le commerce ».*

*Mme E. Pirnay : C'est une première avancée que nous vous proposons.*

*Mme A. Luymoeyen : C'est très règlementé les pharmacies. Que deviendra l'autre ?*

*Rép. de M. Ph. Dubois : A propos de l'alignement des commerces, dans ce cas il y aura un maintien d'espace vert alors que dans l'autre sens, on ne sait pas ce que deviendrait l'arrière des commerces. ECETIA dans son étude avait dit qu'il fallait garder une zone verte et quand on a amené les éléments qui ont conduit à la délivrance du permis du projet de maison médicale, il a été refusé avec un alignement le long de la rue de la gendarmerie. Très sincèrement, l'élément sur lequel vous ne pouvez pas avancer, c'est de bâtir dans ce sens-là, il n'y aura pas de projet bâti là-bas.*

*Mme A. Luymoeyen : Dommage que nous n'ayons pas le projet de toute la Place, l'ensemble des lots.*

*M. Ph Dubois : Très logiquement, un des projets des nouveaux mandataires sera cet aménagement. Aujourd'hui, on ne demande rien sur le lot 4. Les seuls mesurages et lots qu'on vous demande d'approuver sont les lots 1/2/3.*

*Mme A. Luymoeyen : Pourquoi aller si vite ?*

*Rép. de M. Ph Dubois: Le 13 juillet prochain commence la période de prudence.*

*Mme A. Luymoeyen : Clairement, on est tous pour le projet, pas pour la manière de le proposer.*

*Mme E. Pirnay : Je ne suis pas d'accord avec toi, ici on a un bon outil, il y aura toujours des nuisances. Ça fait partie du « vivre ensemble ».*

*Mme A. Luymoeyen : C'est indispensable d'aménager mais on regrette que ça arrive comme ça et en Conseil. On aurait pu avoir des réunions entre nous. On est d'accord sur ça mais pas sur la manière; or, on voudrait bien un projet d'aménagement même si on est tenu par des fiches PCDR. Comme pour le hall, on a changé et on aurait pu faire la même ²*

*Rép. de M.D. Wathelet: On est tous d'accord sur le fait qu'il faut un aménagement et qu'il faut régler le problème de la Rue de la scierie. On n'est pas d'accord sur le sens de l'aménagement.*

*Mme A. Luymoeyen : Sur quoi peut-on voter ? Un accord de principe sur la vente ou le cahier des charges ? Quel est le degré d'urgence ?*

*M. D. Wathelet: Ça nous permet d'avancer et de faire ensuite les réunions avec les différents organes sur la mobilité et la zone verte.*

*Mme A. Luymoeyen : On serait reporté de 6 mois alors qu'on le connaît depuis 2015. Tu n'auras forcément pas ta route pour décembre de cette année ?*
*M. Ph.Dubois : Il faut que nous admettions tous les quinze que l'aspect urbanistique ne changera pas.*
*M. Ch. Giet : C'est du chantage.*
*M. Ph. Dubois : Il y a 5 ans qu'on parle de ça.*
*Mme A. Luymoeyen : Donc on vote l'accord de principe en même temps que l'accord de vente ?*
*M. D.Wathelet: Oui.*
*Mme A. Luymoeyen : Nous sommes d'accord sur l'accord de principe de vente mais pas sur ce qui nous est présenté aujourd'hui.*
*Mme A. Paris : Il n'y a pas d'urgence, pas de plan de division si il n'y pas d'accord sur le tout.*
*M. G. Laval : En réunion du groupe IC, préparatoire au Conseil de ce soir, j'ai exprimé mon désaccord sur le principe de la vente de domaine « public-public » d'une telle superficie à une personne ou à une institution privée, quel qu'en soit le projet, tant privé que professionnel ou commercial, d'autant plus, qu'au sujet de ce 7ème point examiné ce soir, il y avait d'autres possibilités d'offre de terrains à bâtir ; mais je suis à 100 % d'accord pour empiéter sur une partie de la place du Marché en vue de créer une voirie de délestage de la rue de la Scierie (cf. plan présenté ce soir et … futur plan de mobilité ?).*

---

**8. Marché de Travaux - Plan de relance de la Wallonie - Rénovation énergétique et transformation de l'administration communale de Clavier - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 30 août 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Plan de relance de la Wallonie - Rénovation énergétique et transformation de l'administration communale de Clavier " à ARCOPLAN & ASSOCIES - SOCIETE D'ARCHITECTES SRL, Chant d''oiseaux, 514A à 5300 Andenne ;
Considérant le cahier des charges N° 2024/104/BE/JLA-XV relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARCOPLAN & ASSOCIES - SOCIETE D'ARCHITECTES SRL, Chant d''oiseaux, 514A à 5300 Andenne ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 - Gros-oeuvre et parachèvements, estimé à 1.254.032,68 € hors TVA ou 1.517.379,54 €, TVA de 21% comprise ;
- Lot 2 - Electricité, estimé à 138.677,89 € hors TVA ou 167.800,25 €, TVA de 21% comprise ;
- Lot 3 - Sanitaire, ventilation et chauffage, estimé à 247.660,09 € hors TVA ou 299.668,71 €, TVA de 21% comprise ;
- Lot 4 - Mobilier, estimé à 100.285,00 € hors TVA ou 121.344,85 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.740.655,66 € hors TVA ou 2.106.193,35 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie - Département des infrastructures locales - Direction des Bâtiments, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/723-51 (n° de projet 20240003) et sera financé par subsides et fonds propres ;
Considérant que le crédit disponible n'est pas suffisant et qu'il fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er juillet 2024 et que la directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que la directrice financière dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 12 juillet 2024 ;

**DECIDE par 9 OUI, 4 ABSTENTIONS (MM. C. GIET et D. CORNET, Mmes M-L GEORGE et E. LECOMTE) et 2 NON (Mmes A. LUYMOEYEN et A. PARIS) :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2024/104/BE/JLA-XV et le montant estimé du marché "Plan de relance de la Wallonie - Rénovation énergétique et transformation de l'administration communale de Clavier" établis par l'auteur de projet, ARCOPLAN & ASSOCIES - SOCIETE D'ARCHITECTES SRL, Chant d''oiseaux, 514A à 5300 Andenne pour lequel les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et dont le montant estimé s'élève à 1.740.655,66 € hors TVA ou 2.106.193,35 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure ouverte ;
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante à savoir, le Service public de Wallonie - Département des infrastructures locales - Direction des bâtiments, boulevard du nord, 8 à 5000 Namur ;
- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/723-51 (n° de projet 20240003) ;
- D'augmenter le crédit lors de la prochaine modification budgétaire.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

*Mme A. Luymoeyen : Comment passer de 1.300.000 € à ce montant-là ?*
*M. Ph. Dubois : Depuis le début de la réflexion avec l'auteur de projet Arcoplan, le projet a évolué avec une opportunité d'aller chercher un subside.*
*Mme A. Luymoeyen : Le subside va-t-il augmenter ?*
*M. Ph. Dubois : Non, c'est une enveloppe fermée.*
*M. Ch. Giet : Dommage à nouveau de ne pas avoir de réflexion sur le point en amont.*
*M. D. Wathelet : Ce n'est pas notre choix, c'est le choix de l'Europe. Toute l'équipe est au galop pour y arriver.*
*Mme A. Luymoeyen : Et si on reconstruisait une nouvelle administration ?*
*M. D. Wathelet : Non c'est lié à de la rénovation énergétique.*

---

**9. PCS - Modification de la convention de partenariat avec l'ASBL L'Atelier(s) - Examen - Décision - Vote.**

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française, et plus particulièrement son article 20 octroyant au pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires ;
Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2018 décidant d'introduire la candidature de la Commune pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;
Vu la convention d'association dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2020-2025 établissant la Commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur, conclue en date du 11 avril 2019 et approuvée au Conseil communal du 3 juin 2019 ;
Vu la réunion du bureau politique du PCS en date du 24 avril 2019 décidant de répartir la subvention wallonne art. 20 octroyée pour les communes associées aux services de la Teignouse (22,65%), du Centre de Planning Familial Ourthe-Amblève (32,06%), et de la Maison-Source (45,29%) ;
Vu le projet rentré par l'asbl l'Atelier(s) et repris dans le tableau de bord de l'appel à projet PCS 2020-2025 concernant la mise en oeuvre d'actions pour rompre l'isolement de personnes précarisées et isolées du Condroz à travers des activités collectives visant à l'émancipation sociale et culturelle tant individuellement que collectivement et à la présence dans l'espace public des corps et des voix de chacune et chacun ;
Vu la délibération du Conseil communal du 3 juin 2019 décidant l'adoption du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 par la Commune ;
Vu l'AGW du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2019 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;
Vu l'AGW du 13 février 2020 octroyant une subvention à 125 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des

associations pour l'année 2020 (dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre) et fixant les montants subventionnés (16.792,80 euros) ;
Vu la convention proposée par le PCS Condroz et l'asbl l'Atelier(s) en pièce jointe ;
Vu l'approbation du service comptabilité de l'Administration communale ;
**DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- D'approuver la modification de la convention de partenariat entre le PCS Condroz (Commune de Clavier) et L'ASBL « l'Atelier(s) » ;
- D'approuver que le subside soit versé à l'ASBL "l'Atelier(s) sur la base des pièces justificatives admissibles couvrant un semestre ( de janvier à juin et de septembre à décembre ) ;
- De renvoyer la convention de partenariat signée au service du PCS ;
- De renvoyer la présente délibération au service du PCS.

---

**10. RCA - Approbation du rapport d'activités 2023 et ses annexes - Examen - Décision - Vote.**

Vu les articles L1231-4 à L1231-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs au fonctionnement des régies communales autonomes (RCA) et plus particulièrement les articles L1231-6 et L1231-9 ;
Vu les articles 70 à 72 des statuts de la RCA de Clavier ;
Attendu que le Conseil d'Administration de la RCA a, lors de sa séance du 19 juin 2024, adopté le rapport d'activité 2023 et le rapport de rémunérations 2023 ;
Vu les rapports des commissaires aux comptes joints à ce rapport d'activités 2023 ;
**DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**
- d'approuver le rapport d'activités et ses annexes (rapports de rémunération 2023 et rapports des commissaires) ;
- de transmettre la présente décision à la RCA.

---

**11. RCA - Décharge aux Administrateurs - Examen - Décision - Vote.**

Vu les articles L1231-4 à L1231-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs au fonctionnement des régies communales autonomes (RCA) et plus particulièrement les articles L1231-6 et L1231-9 ;
Vu l'article 74 des statuts de la RCA de Clavier ;
Attendu que le rapport d'activités 2023 accompagné de ses annexes a été approuvé ce jour ;
**DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**
- de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice 2023 ;
- de transmettre la présente décision à la RCA de Clavier.

---

**12. Subvention pour soutenir la mise en oeuvre et/ou le renforcement de projets de végétalisation à l'échelle des quartiers dans le contexte d'adaptation à la crise climatique - Note d'intention - Ratification.**

Attendu la subvention (sous forme de droit de tirage) de 66.484,00 € (arrêté ministériel du 23 février 2024) octroyée par la Wallonie SPW Agriculture Ressources Naturelles Environnement à la Commune de Clavier pour soutenir la mise en œuvre et/ou le renforcement de projets de végétalisation à l'échelle des quartiers dans le contexte d'adaptation à la crise climatique ;
Attendu la participation aux deux webinaires relatifs à ce droit de tirage : les 21 mai 2024 et 28 mai 2024 : "végétalisation quartier et commune rurale. Et pourquoi pas les cours d'école ?" ;
Attendu que l'ambition de cet appel à projets est de créer des espaces verts :

- qui participent à l'adaptation aux changements climatiques ;
- qui garantissent un accès aisé à un espace vert de qualité à tous ;
- en impliquant les citoyens et les acteurs locaux ;

Considérant les critères de bonnes pratiques et leur déclinaison :

- Critère 1 - Amélioration de la qualité environnementale ;
  - Amélioration de la biodiversité ;
  - Sobriété, gestion écologique et conception raisonnée engendrant de faibles coûts d'entretien ;
  - Autre atout environnemental ;
- Critère 2- Amélioration de la qualité sociale ;
  - Inclusion d'une diversité de public et d'usages ;
  - Amélioration de la qualité paysagère et renforcement de l'identité du quartier ;
  - Renforcement des modes doux ;
  - Autre atout social ;

Considérant que cette mesure prévoit de rendre le territoire wallon plus robuste face aux dérèglements climatiques : avoir davantage d'espaces verts dans nos communes permet en effet de limiter les effets du réchauffement en luttant contre les îlots de chaleur et en nous protégeant des inondations. Ces espaces jouent également un rôle important dans notre bien-être, améliorent notre qualité de vie et permettent d'offrir à toutes et tous un accès aisé à la nature ;
Considérant que différents types de projets seront soutenus dont la végétalisation d'un quartier au travers, notamment :

- la plantation d'alignements de maillages ou de bosquets d'arbres ou d'arbres isolés ;
- l'aménagement de jardins de rue en trottoirs ;
- la verdurisation de pieds d'arbres,
- la plantation de végétation grimpante sur les façades,
- l'aménagement de toitures vertes,
- la création de jardins publics dans des délaissés urbains ou des dents creuses,
- la transformation de pelouses et autres surfaces non minéralisées mais « stériles » pour améliorer la biodiversité,
- l'aménagement de noues végétalisées, jardins de pluie en lien avec la voirie, etc... ;

Attendu que ce montant nous sera versé dans son intégralité, après validation par le comité d'accompagnement, des projets en mesures proposés par la Commune au plus tard le 30 novembre 2024 ;
Attendu les deux projets repris ci-dessous qui seront repris dans la note d'intention (cfr annexes ) :

- projet nr 1 : végétalisation des abords du hall sportif de Clavier-station pour un montant estimé de 55.031,75€ ;
- projet nr 2 : végétalisation des abords de l'Administration communale de Clavier-Village pour un montant estimé de 13.646,38 € ;

Considérant que le montant total des deux dossiers s'élève à : 68.678,13 € ;
Attendu que, pour pouvoir bénéficier de cette subvention, l'Administration communale introduit le formulaire (note d'intention) reprenant les actions, projets et mesures de végétalisation envisagés pour un montant au moins supérieur à la subvention octroyée pour le dimanche 30 juin au plus tard (via le guichet des pouvoirs locaux) ;
Attendu que, par la suite, il est judicieux que cette validation soit ratifiée aussi par le Conseil communal (cfr page 11 des FAQ jointes en annexe) ;
**DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**
- de ratifier la décision du Collège du 26 juin 2024 marquant son accord sur les deux projets proposés :

- projet nr 1 : végétalisation des abords du hall sportif de Clavier-Station pour un montant estimé de 55.031,75 € ;
- projet nr 2 : végétalisation des abords de l'Administration communale de Clavier-Village pour un montant estimé de 13.646,38€.

---

**13. Enseignement communal - Vacances et congés scolaires 2024-2025 - Prise d'acte.**
Vu la circulaire du Ministère de la Communauté française relative au régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé par la Communauté française ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les jours de vacances et de congés pour l'année scolaire 2024-2025 dans l'enseignement communal ;
Vu que la rentrée scolaire est fixée au lundi 26 août 2024 ;
**PREND ACTE** du calendrier ci-dessous:

- Fête de la Communauté française: vendredi 27 septembre 2024 ;
- Congé d'automne (Toussaint) : du lundi 21 octobre 2024 au dimanche 03 novembre 2024 ;
- Jour de l'Armistice : lundi 11 novembre 2024 ;
- Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 23 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 ;
- Congé de détente (Carnaval) : du lundi 24 février 2025 au dimanche 9 mars 2025 ;
- Lundi de Pâques : lundi 21 avril 2025 ;
- Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 28 avril 2025 au dimanche 11 mai 2025 ;
  ***NOTE :*** *le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques* ;
- Jour de l'Ascension : jeudi 29 mai 2025 ;
- Lundi de Pentecôte : lundi 9 juin 2025 ;

- Les vacances d'été débutent le samedi 05 juillet 2025.

Une copie de la présente sera transmise aux membres du personnel enseignant et aux parents d'élèves.

---

**14. Enseignement communal - Organisation scolaire 2024-2025 - Examen - Décision - Vote.**

Vu l'Arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;
Vu l'Arrêté royal du 30 août 1984 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire sur base d'un capital-périodes et notamment la circulaire n° 1 du 29 mai 1987 de Monsieur le Ministre de l'Education nationale insérée dans le recueil de la même date;
Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;
Vu les nouvelles mesures ministérielles relatives à l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire, d'application au 1er septembre 2005 ;
Vu les nouvelles circulaires en la matière ;
Vu la loi communale ;
Vu l'avis de la Copaloc du 16 mai 2024 ;

**DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- de prendre acte de l'organisation de l'enseignement communal, primaire et maternel, pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit ;

A. Enseignement primaire sur base du comptage du 15-01-2024 :

**I. Groupe scolaire BOIS-ET-BORSU**

60 élèves : 3 classes

**II. Groupe scolaire CLAVIER**

Enseignement primaire
59 élèves : 3 classes

**III. Groupe scolaire OCQUIER**

Enseignement primaire
35 élèves : 2 classes

**REMARQUES : Cet encadrement comprend :**

8 périodes sur fonds propres pour les langues
Le poste de direction sans classe rapporte 24 périodes et les prend à son compte.

B. Enseignement maternel : encadrement sur base du comptage du 01/10/2023 :

**I. Groupe scolaire BOIS-ET-BORSU**

Enseignement maternel : 41 élèves - 2 emplois 1/2

**II. Groupe scolaire CLAVIER**

Enseignement maternel : 31 élèves - 2 emplois

---

**15. Accord-cadre 2024-2028 passé avec l'A.I.D.E. pour les essais géotechniques et les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement(bis) et d'égouttage - Adhésion à la centrale de marchés - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018 remplaçant l'annexe 1er du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;
Vu les procédures de marchés publics de services suivies par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège, dénommée ci-après A.I.D.E. ;
Vu la possibilité offerte, notamment aux communes de la province de Liège, de profiter du marché public de services attribué par l'A.I.D.E. ;
Considérant le cahier des charges N° ACGEO2428 relatif au marché de services "Accord-cadre 2024-2028 pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement(bis) et d'égouttage" établi par l'A.I.D.E., Rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas ;

Considérant le protocole d'accord d'adhésion à la centrale d'achat et l'accord-cadre 2024-2028 pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement(bis) et d'égouttage ;
Considérant que l'adoption de cet accord-cadre permet à la commune de bénéficier de ce marché public de services, dont entre autres l'analyse de sol permettant d'obtenir les certificats de contrôle de qualité des terres délivrés par l'asbl Walterre ;
Considérant que cet accord a été commandé par l'A.I.D.E le 4 juin 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 3 juin 2025, et qu'il peut faire l'objet de trois reconductions ;
**DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- D'adhérer au protocole d'accord d'adhésion à la centrale d'achat et de conclure un accord-cadre pour la période du 4 juin 2024 au 3 juin 2025 ainsi qu'aux trois reconductions suivantes, et ce, pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement(bis) et d'égouttage.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**16. Budget communal 2024 - Application de l'article 1311-5 du CDLD - Engagement urgent de crédits - Remplacement de la chaudière du presbytère de Terwagne - Approbation du cahier des charges - Mode de passation du marché - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu l'article L1311-5 du Code précité, qui prescrit que : "Le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense" ;
Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale tel que modifié, et notamment son article 16 qui prescrit que "Doivent être inscrits au plus tôt dans les modifications budgétaires, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article 249 de la nouvelle loi communale et celles effectuées par prélèvement d'office, ainsi que les crédits budgétaires afférents à des recettes imprévues" ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
Considérant le sinistre incendie du samedi 08 mai 2024 au Presbytère de Terwagne, Rue Darimont 8 ;
Considérant la visite d'un expert de notre compagnie d'assurance Ethias en date du 24 mai 2024 et son rapport reçu le 12 juin 2024 concluant par une intervention pour un montant total de 5.225,00 € ;
Considérant la dernière attestation d'entretien de cette chaudière par le locataire en date du 07 décembre 2023 démontrant le caractère imprévisible de ce sinistre ;
Considérant qu'une solution provisoire de production d'eau chaude via un boiler électrique a été mise en place par la société Delecour Gilles dans le cadre du contrat stock "Entretien et dépannage des chaudières conventionnelles et à condensation - marché stock 3 ans", ce qui pose aujourd'hui problème au niveau du compteur d'électricité et de la puissance disponible ;
Considérant la vétusté de cette chaudière sinistrée et la nécessité de la remplacer ;
Considérant que le bien n'est plus équipé d'un chauffage central et qu'il est urgent d'en installer un nouveau avant le début de la période de chauffe, soit fin septembre 2024 au plus tard ;
Attendu que le remplacement de ladite chaudière ne peut attendre l'approbation de la prochaine modification budgétaire prévue en août 2024 ;
Considérant l'estimation budgétaire d'une chaudière mazout à condensation neuve du même type avec système de production d'eau chaude pour un montant de 18.435,00 € TVAC ;
Attendu que ces travaux de remise en route du chauffage doivent intervenir dans les plus brefs délais ;
Considérant qu'il incombe dès lors au Collège communal de pourvoir, sous sa responsabilité, à la dépense, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense, conformément à l'article L1311-5 du CDLD ;
Considérant que, conformément à l'article 16 du RGCC, un crédit approprié sera inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2024 lors de la prochaine modification budgétaire, article 124/72456 ;

Vu l'urgence ;

**DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2024/0702 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une chaudière à condensation avec un préparateur d'eau chaude sanitaire, à équiper d'un brûleur fioul, conforme aux directives européennes CE et agréée OPTIMAZ.", établi par le Service Travaux ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant estimé s'élève à 15.236,00 € hors TVA ou 18.435,00 € TVAC, TVA de 21% comprise ;
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- De prévoir cette dépense lors de la prochaine modification budgétaire au budget extraordinaire de l'article 124/72456 de l'exercice 2024.
-

---

La séance est levée à 21:07.